

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

RÉUNION DU CONSEIL
Le mardi 14 février 2012
18 h 30
Timmins
Vidéoconférence

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières, tenue à Timmins, le mardi 14 février 2012 à 18 h 30.

- PRÉSENCES:**
- Conseillers: I. Charbonneau, présidente
D. Grzela, vice-président – vidéoconférence Kapuskasing
R. Grégoire, conseiller scolaire – vidéoconférence Temiskaming Shores
R. Rivard, conseiller scolaire – vidéoconférence Earlton
B. Laberge, conseiller scolaire
D. Bélanger, conseiller scolaire
L. Dion, conseiller scolaire
P. Delguidice, conseillère scolaire
L. Ouellette, conseillère scolaire – vidéoconférence Cochrane
C. Couture Rancourt, conseillère scolaire – vidéoconférence Hearst
D. Rancourt, élève-conseillère – vidéoconférence Hearst
- Personnel : L. Presley, directrice de l'éducation
N. Gaudet, agente de supervision
M. Beaulac, agente de supervision – vidéoconférence Temiskaming Shores
J. Lepage, agent de supervision - vidéoconférence Kapuskasing
M. Filion, gérant des services financiers
J. Bisson, gérante des ressources humaines et des services d'appui
K. Lafrenière, gérante des installations scolaires
V. Girouard, chef des services en EED
R. Loiselle, directeur de la PAL
C. Jurenovskis, chef des services pédagogiques – audioconférence
K. Salonen, administratrice adjointe à la direction de l'éducation et secrétaire de la réunion
- Publique : C. Perron
J. Gauvreau – vidéoconférence Temiskaming Shores
J. Goulet – vidéoconférence Temiskaming Shores
- Absence : Aucune.

PRIÈRE D'OUVERTURE

I. Charbonneau souhaite la bienvenue à tous et à toutes. B. Laberge récite la prière d'ouverture.

La prière est offerte pour G. Salonen et R. Robert.

A. Conseil : Affaires courantes

A.1 Réactivation de la séance ordinaire

PROPOSÉ PAR : P. Delguidice
APPUYÉ PAR : B. Laberge

Résolution 12-047

QUE la réunion ordinaire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit réactivée à 18 h 34 le mardi 14 février 2012.

Adoptée

A.2 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : L. Dion
APPUYÉ PAR : C. Couture Rancourt

Résolution 12-048

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 14 février 2012 du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit adopté tel que modifié.

Adoptée

A.3 Absences de conseillères ou de conseillers scolaires

Aucune.

A.4 Déclaration de conflits d'intérêts

Membre : _____

Sujet de conflit : _____

Aucun : _____ X _____

A.5 Adoption du procès-verbal

PROPOSÉ PAR : D. Bélanger
APPUYÉ PAR : L. Ouellette

Résolution 12-049

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté :

A.5.1 Réunion ordinaire du Conseil, tenue le 17 janvier 2012

Adoptée

B. Présentation et/ou délégation

C. Affaires à décider

C.1 Affaires qui découlent de la réunion du Comité plénier – huis clos du 13 février 2012

C.1.1 Rapport de la Directrice de l'éducation

C.2 Rapport du gérant des finances

PROPOSÉ PAR : D. Grzela
APPUYÉ PAR : B. Laberge

Résolution 12-050

M. Filion présente les achats payés en décembre 2011, les dépenses de suppléance au 31 janvier 2012 ainsi que les effectifs au 31 octobre 2011.

M. Filion questionne les membres à savoir s'il serait profitable d'avoir un iPad pour chacun et chacune afin d'économiser de la main-d'œuvre.

On placera une commande de iPad et une formation sera offerte par la suite.

QUE le rapport soumis par le Gérant des services financiers soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Dion Résolution 12-051
APPUYÉ PAR : D. Bélanger

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payables pour le mois de décembre 2011 au montant de 7 441 647,95 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : B. Laberge Résolution 12-052
APPUYÉ PAR : C. Couture Rancourt

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payables pour le mois de janvier 2012 au montant de 4 418 807,32 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Ouellette Résolution 12-053
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

QUE le Conseil approuve les versements de la paie pour le mois de décembre 2011 au montant de 6 003 673,17 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : B. Laberge Résolution 12-054
APPUYÉ PAR : D. Bélanger

QUE le Conseil approuve les versements de la paie pour le mois de janvier 2012 au montant de 3 382 774,38 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Dion Résolution 12-055
APPUYÉ PAR : B. Laberge

Règlement administratif autorisant un prêt de l'Office ontarien de financement (« OOF ») d'un capital de **2 155 976 \$** aux termes d'un contrat de prêt conclu en vertu de l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10*

ATTENDU QUE le paragraphe 247(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »), et les règlements pris en application de celle-ci prévoient que sous réserve des autres dispositions de la Loi sur l'éducation et, plus particulièrement, des règlements pris en application du paragraphe 247(3) de celle-ci, un conseil scolaire de district peut, par règlement administratif, contracter des emprunts ou des dettes pour couvrir le coût d'améliorations permanentes et qu'il peut émettre ou signer des instruments prescrits en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation à l'égard des emprunts ou des dettes contractés;

ATTENDU QUE l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10* (le « Règlement ») prévoit : (1) qu'un conseil peut, par règlement administratif, contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement pour couvrir le coût d'améliorations permanentes; (2) qu'un conseil qui obtient l'emprunt visé à l'article 7 du Règlement doit faire en sorte que le produit soit affecté à des améliorations permanentes;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des projets de réfection urgents et importants à ses écoles indiquées dans une ou plusieurs des annexes suivantes : (i) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 1 »; (ii) l'annexe C du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 2 »; (iii) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 3 » et (iv) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 4 », conformément aux allocations maximales indiquées dans les colonnes 2, 3, 4 et 5, respectivement, en regard du nom du Conseil dans le tableau 26 du *Règlement de l'Ontario 160/11*, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet LPA admissible » et, collectivement, les « projets LPA admissibles ») et constituant tous, en vertu du

Règlement de l'Ontario 160/11, une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet LPA admissible unique, l'expression « projets LPA admissibles » s'entend de ce projet LPA admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des travaux d'immobilisations afin d'aménager des salles de classe dans les écoles de cycle primaire ou secondaire existantes, ou afin de construire de nouvelles écoles de cycle primaire ou secondaire pour le Conseil, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-1 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet NP admissible » et, collectivement, les « projets NP admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet NP admissible unique, l'expression « projets NP admissibles » s'entend de ce projet NP admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a participé à un ou plusieurs programmes d'immobilisations consolidés (décrits ci-après) (les « programmes d'immobilisations consolidés ») se rapportant à des travaux d'immobilisations décrits dans les annexes mentionnées dans le préambule d) du contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet d'immobilisations consolidé admissible » et, collectivement, les « projets d'immobilisations consolidés admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c.E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet d'immobilisations consolidé admissible unique, l'expression « projets d'immobilisations consolidés admissibles » s'entend de ce projet d'immobilisations consolidé admissible;

ATTENDU QUE les programmes d'immobilisations consolidés s'entendent de ce qui suit :

- (i) les travaux d'immobilisations requis pour la baisse de l'effectif des classes du cycle primaire (le « programme ECP ») afin de réduire l'effectif d'une classe du cycle primaire à 20 élèves ou moins; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme ECP, dont certains sont décrits à l'annexe A-2 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (ii) les travaux d'immobilisations visant à remplacer des écoles du Conseil dont le coût de réparation est prohibitif (ces projets d'immobilisations comprennent un réaménagement en profondeur des écoles dont le coût de réparation est prohibitif) (le « programme CRP »), indiquées aux colonnes 3 et 4 en regard du nom du Conseil, au tableau 24 du *Règlement de l'Ontario 155/09*; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme CRP, dont certains sont décrits à l'annexe A-3 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (iii) les travaux d'immobilisations visant à aménager de nouvelles places à la suite de la croissance dans de nouveaux quartiers résidentiels relevant du Conseil (le « programme Croissance »), qui ont été soumis dans des plans approuvés par le ministre de l'Éducation en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 39 (15) du *Règlement sur les subventions de 2006-2007*, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 46 (3) du *Règlement sur les subventions de 2007-2008*, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 51 (3) du *Règlement sur les subventions de 2008-2009* et en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 50 (3) du *Règlement sur les subventions de 2009-2010*; le Conseil a entrepris des projets dont certains sont décrits à l'annexe A-4 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (iv) les travaux d'immobilisations visant à aménager de nouvelles places à l'élémentaire et au secondaire (le « programme RTI ») indiquées au tableau 22 du *Règlement de l'Ontario 155/09* dans les municipalités ou anciennes municipalités indiquées à la colonne 2 du tableau en regard du nom du Conseil; le Conseil a entrepris des

projets dans le cadre du programme RTI, dont certains sont décrits à l'annexe A-5 jointe au contrat de prêt susmentionné;

- (v) les travaux d'immobilisations visant des projets de constructions (le « programme IP ») décrits à la colonne 3 du tableau 22.1 du *Règlement de l'Ontario 155/09*, dans les municipalités indiquées à la colonne 2 du tableau en regard du nom du Conseil; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme IP, dont certains sont décrits à l'annexe A-6 jointe au contrat de prêt susmentionné;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a participé à un programme connu sous le nom de programme Meilleur départ se rapportant à des travaux d'immobilisations visant à aménager des garderies dans de nouvelles écoles, dont certains sont décrits à l'annexe A-7 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet Meilleur départ admissible » et, collectivement, des « projets Meilleur départ admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet Meilleur départ admissible unique, l'expression « projets Meilleur départ admissibles » s'entend de ce projet Meilleur départ admissible;

ATTENDU QUE les projets LPA admissibles, les projets NP admissibles, les projets d'immobilisations consolidés admissibles et les projets Meilleur départ admissibles sont appelés collectivement les « projets admissibles ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet admissible unique, l'expression « projets admissibles » s'entend de ce projet admissible. Le programme LPA, le programme NP, le programme d'immobilisations consolidé et le programme Meilleur départ admissible sont appelés collectivement les « programmes ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un programme unique, le terme « programmes » s'entend de ce programme;

ATTENDU QUE le Conseil a en partie financé les projets admissibles au moyen d'un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ou d'un prélèvement sur un compte de réserve du Conseil et qu'il compte emprunter de l'argent de l'Office ontarien de financement pour financer les projets admissibles à long terme et que dans ce contexte, le Conseil compte contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement d'une somme de 2 155 976 \$ (le « prêt ») aux termes d'un contrat de prêt essentiellement comme celui joint à l'annexe A (le « contrat de prêt »), contrat de prêt qui constitue un instrument prescrit en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation et qui énonce les conditions auxquelles l'Office ontarien de financement consentira le prêt au Conseil;

PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES ADOPTE LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise par les présentes le prêt puisqu'il constitue un prêt visé par l'article 7 du Règlement et il autorise le contrat de prêt prescrit par l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation.
2. Le Conseil est par les présentes autorisé à conclure le contrat de prêt aux termes duquel le prêt lui sera consenti et le président et le trésorier du Conseil sont par les présentes autorisés à signer au nom du Conseil le contrat de prêt qui prévoit des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) comme il est indiqué ci-après, essentiellement comme celui joint à l'annexe A, avec les modifications qui pourraient être suggérées par l'Office ontarien de financement et approuvées par les fonctionnaires autorisés du Conseil.
3. Le directeur de l'éducation du Conseil, le trésorier du Conseil et tout autre responsable financier du Conseil sont par les présentes individuellement autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les autres documents, actes et conventions au nom du Conseil pour donner effet au contrat de prêt.
4. Le prêt doit être remboursé au cours de chacune des années comprises dans la durée du prêt, comme l'indique le calendrier d'amortissement prévu à l'annexe B du contrat de prêt, en versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés

(confondus) au cours d'une période d'amortissement de 25 ans aux dates précises indiquées dans ce calendrier, le premier versement d'intérêts seulement devant être fait le 15 mai 2012, et par la suite en versements semestriels jusqu'au 15 novembre 2036, le dernier versement étant exigible le 9 mars 2037. Le prêt porte intérêt au taux de **3,564 %** sur le capital impayé dû aux termes de celui-ci à compter de la date de celui-ci. Les intérêts sont payables à terme échu au moyen des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) aux jours de chaque année comprise dans la durée du prêt indiqués à l'annexe B du contrat de prêt.

5. Conformément à la Loi sur l'éducation et aux règlements pris en application de celle-ci, pendant la durée du prêt, le Conseil doit prévoir dans ses estimations pour chaque exercice une réserve prélevée sur ses recettes générales de l'exercice en question du montant nécessaire pour rembourser le capital et payer les intérêts exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice et, à compter de chaque date d'exigibilité comprise dans cet exercice, le Conseil doit prélever sur ses recettes générales le capital et les intérêts qui deviennent exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice. Ces montants de capital et d'intérêts payables à l'égard du prêt sont prévus conformément au paragraphe 247(5) de la Loi sur l'éducation. Sous réserve de ce qui précède, au plus tard à chaque date d'exigibilité de chaque année comprise dans la durée du prêt, le Conseil doit payer, par prélèvement sur ses recettes générales, le montant nécessaire pour payer le capital et les intérêts payables à l'égard du prêt pour l'année en question, comme ces sommes sont indiquées à l'annexe B du contrat de prêt, étant entendu que ce montant doit être payé par prélèvement sur les recettes générales du Conseil seulement dans la mesure requise après avoir tenu compte des fonds disponibles d'autres sources.
6. Les sommes payables par le Conseil à l'égard du prêt, y compris les intérêts sur le capital et les intérêts en souffrance à l'égard du prêt ainsi que les frais et autres sommes payables par le Conseil aux termes du contrat de prêt, s'il y a lieu, doivent être payées par prélèvements sur les recettes générales et autres fonds disponibles du Conseil.
7. À moins que la Loi sur l'éducation et les règlements pris en application de celle-ci le permettent, le produit du prêt doit être utilisé pour financer les dépenses admissibles, définies dans le contrat de prêt, à l'égard des projets admissibles à long terme et à aucune autre fin.

Adoptée

C.3 Rapport de la gérante des ressources humaines et des services d'appui

PROPOSÉ PAR : B. Laberge
APPUYÉ PAR : R. Rivard

Résolution 12-056

J. Bisson présente les retraites, nominations et embauches.

L. Presley partage que les rapports de mise en œuvre des politiques seront présentés sur un gabarit uniforme et sur une base régulière pour faire suite à la méthode de suivi de chacune des politiques.

On demande de modifier le rapport de la politique n°3104 « Santé et sécurité » et de le rapporter à la prochaine rencontre.

QUE le rapport soumis par la Gérante des ressources humaines et des services d'appui soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Dion
APPUYÉ PAR : D. Grzela

Résolution 12-057

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel enseignant tels que présentés.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Ouellette Résolution 12-058
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel d'appui tels que présentés.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : B. Laberge Résolution 12-059
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

QUE le Conseil approuve la résolution n°12-019 tel que présentée à huis clos le 13 février 2012.

Adoptée

C.4 Rapport des agentes et des agents de supervision

PROPOSÉ PAR : R. Rivard Résolution 12-060
APPUYÉ PAR : R. Grégoire

N. Gaudet présente le calendrier scolaire proposé pour l'année scolaire 2012-2013, et ce, à la suite d'une consultation auprès des conseils d'école, des membres du personnel, des représentantes et représentants des syndicats et des conseils limitrophes.

Elle présente ensuite le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté tenue le 5 décembre 2011 ainsi que les dates prévues des prochaines rencontres.

M. Beaulac partage que le Conseil a reçu une subvention de 8 560 \$ comme soutien à la mise en œuvre de la NPP 150 concernant les aliments et les boissons dans les écoles. Un groupe de cinq personnes se rendra à Toronto le 22 février pour recevoir une formation initiale qui s'adresse au personnel enseignant du palier secondaire qui œuvre en éducation physique et santé, en sciences familiales ou en hôtellerie et tourisme. Ces personnes devront par la suite former leurs collègues qui enseignent les mêmes disciplines dans toutes les écoles secondaires du Conseil.

J. Lepage a eu l'occasion de participer à une conférence provinciale le 24 janvier dernier à Toronto. L'équipe de notre Conseil qui était présente a partagé notre stratégie de monitoring dans le cadre des carrefours en littératie 6^e année. Ceci a également permis de prendre connaissance des pratiques gagnantes dans les autres conseils scolaires.

QUE le rapport soumis par les agentes et les agents de supervision soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Dion Résolution 12-061
APPUYÉ PAR : L. Ouellette

QUE le Conseil approuve les calendriers scolaires pour les paliers élémentaire et secondaire de chacune des régions, et ce, pour l'année scolaire 2012-2013, tels que présentés.

Adoptée

C.5 Rapport de la gérante des installations

PROPOSÉ PAR : D. Bélanger Résolution 12-062
APPUYÉ PAR : B. Laberge

K. Lafrenière informe les membres qu'à la suite de la dernière rencontre du comité des installations, elle fait l'ajout de 2 projets. L'un pour l'École secondaire catholique Thériault à Timmins et l'autre pour l'École catholique Don Bosco à Timmins.

Les sommes seront réparties de la façon suivante pour le projet de l'É.S.C. Thériault : 230 000 \$ au budget de réfection et 330 000 \$ au budget pour l'amélioration de l'état des écoles 2011-12.

La somme pour le projet de l'É.C. Don Bosco sera affectée au budget de réfection pour un montant de 30 000 \$.

QUE le rapport soumis par la Gérante des installations soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : L. Dion Résolution 12-063
APPUYÉ PAR : C. Couture Rancourt

QUE le Conseil approuve la proposition de la compagnie Wyatt de Timmins pour la location de photocopieuses de marque Sharp au montant de 128.68 \$ par mois plus TVH et de 0.0065 \$ par copie, et ce, pour une durée de 60 mois.

Adoptée

PROPOSÉ PAR : D. Grzela Résolution 12-064
APPUYÉ PAR : B. Laberge

QUE le Conseil approuve le changement d'un poste de préposé au ménage à un poste de concierge pour l'École secondaire catholique Cité des Jeunes à Kapuskasing.

Adoptée

C.6 Rapport de la Chef des services en enfance en difficulté

PROPOSÉ PAR : B. Laberge Résolution 12-065
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

V. Girouard nous informe que lors de la journée pédagogique du 27 janvier, deux ateliers ont été offerts par le secteur EED aux aides-enseignantes, aides-enseignants et aux TES.

En deuxième temps, le ministère de l'Éducation a fait une première vérification de nos 35 demandes SIS. Le total des demandes se chiffre à 741 241,00 \$.

On recommande d'envoyer une correspondance au Ministère pour leur partager nos inquiétudes quant aux sommes que nous dépensons pour SIS sans savoir le financement que nous allons recevoir.

On félicite V. Girouard et son équipe.

QUE le rapport soumis par la Chef des services en enfance en difficulté soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.7 Rapport du Directeur de la PAL et des communications

PROPOSÉ PAR : L. Dion Résolution 12-066
APPUYÉ PAR : B. Laberge

R. Loiselle partage que le projet pilote intitulé « Les ados branchés... tendent la souris » sera maintenant offert à l'École catholique André-Cary à Kapuskasing à compter du 15 février 2012. Ce projet a connu beaucoup de succès lors de son premier lancement à l'École catholique Sacré-Cœur à Timmins.

R. Loiselle a eu l'occasion de participer à une consultation nationale pour Voir grand techno qui se déroulait à Winnipeg. Celle-ci consistait à tisser des liens entre la

construction identitaire et l'utilisation des technologies. Un document sera publié pour appuyer le personnel enseignant, les parents et les élèves quant à l'air technologique.

L'école citoyenne communautaire se déroule très bien jusqu'à présent, l'enseignante qui se charge du projet à l'École catholique Nouveau-Regard travaille en étroite collaboration avec le RDÉE et les agents à la liaison du Centre canadien de leadership en évaluation.

Le projet « Ça roule de plaisir » ne tardera pas à débuter. Il ne reste qu'à confirmer les routes d'autobus et identifier les journées.

L'École secondaire catholique Thériault sera hôte du festival « Quand ça nous chante » qui se déroulera du 23 au 26 février 2012. Les festivaliers auront l'occasion de suivre divers ateliers.

QUE le rapport soumis par le Directeur de la PAL et des communications soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.8 Rapport de la Chef des services pédagogiques

PROPOSÉ PAR : B. Laberge
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

Résolution 12-067

C. Jurenovskis partage qu'il y a eu plusieurs consultations provinciales et régionales et certains membres de notre personnel ont eu l'occasion d'y participer.

En janvier, le testage de l'OQRE a eu lieu dans toutes les écoles secondaires.

Une tournée des écoles secondaires se fait au courant des mois de janvier et février.

C. Jurenovskis a eu l'occasion de participer à une entrevue avec l'OQRE pour la reconnaissance de l'École catholique Don-Bosco le 26 janvier dernier.

QUE le rapport soumis par la Chef des services pédagogiques soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.9 Rapport de la Directrice de l'éducation

PROPOSÉ PAR : B. Laberge
APPUYÉ PAR : P. Delguidice

Résolution 12-068

L. Presley présente le tableau de dates importantes.

Elle donne ensuite une mise à jour des inscriptions à la maternelle pour septembre 2012.

En janvier dernier, le ministère de l'Éducation a organisé une session sur la planification stratégique reliée à la Loi 177. L. Presley a eu l'occasion d'échanger avec d'autres conseils scolaires et ceci a permis d'aller chercher des idées dans le but d'améliorer notre planification stratégique.

QUE le rapport soumis par la Directrice de l'éducation soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.10 Rapport de l'élève-conseillère

PROPOSÉ PAR : L. Ouellette
APPUYÉ PAR : C. Couture Rancourt

Résolution 12-069

D. Rancourt présente le rapport de chaque école.

QUE le rapport soumis par l'élève conseillère soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.11 Rapport de la Présidente du Conseil

PROPOSÉ PAR : B. Laberge
APPUYÉ PAR : R. Grégoire

Résolution 12-070

I. Charbonneau partage que si les membres veulent proposer une nomination pour le Prix d'excellence en éducation de l'AFOCSC de soumettre le nom à L. Presley. La date limite pour soumettre des candidatures est le 30 mars 2012.

QUE le rapport de la Présidente du Conseil soit reçu tel que présenté.

Adoptée

D. Information

Copies expédiées par courriel.

E. Correspondance

Copies expédiées par courriel.

Période de questions

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : R. Rivard
APPUYÉ PAR : B. Laberge

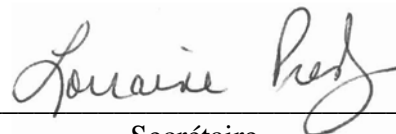
Résolution 12-071

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

Adoptée



Présidente



Secrétaire